

## APPEL À PROJETS

### **Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance - Métropole de Lyon – État – Agence régionale de santé**

#### Contexte

##### *1. La stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance*

Une stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE), établissant les actions prioritaires à mettre en œuvre, a été présentée le 15 octobre 2019 par Adrien Taquet, alors secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance.

Cette stratégie doit se décliner localement, à travers une contractualisation avec les collectivités volontaires pour s'engager sur des actions renvoyant aux 29 objectifs déclinés dans la stratégie, répartis dans quatre engagements fondamentaux pour les enfants et leurs familles, et un engagement transversal pour améliorer la gouvernance de la politique publique :

1. Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles (renforcement des actions de la PMI)
2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures (renforcement des cellules de recueil des informations préoccupantes, des plans de contrôle des établissements, diversification de l'offre, développement des centres parentaux, du parrainage, du soutien scolaire...)
3. Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits (participation des personnes concernées, développement du pouvoir d'agir...)
4. Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte (dispositifs passerelle pour les enfants porteurs de handicaps, accès aux droits et accompagnement des ex MNA...)
5. Renforcer la gouvernance et la formation, conditions pour parvenir à la réalisation des actions.

La candidature de la Métropole a été soumise lors du second appel à candidatures, lancé en 2021 par les services de l'État (Préfecture et Agence régionale de santé) auprès des collectivités volontaires. Cet engagement a constitué l'expression d'une volonté politique de renforcer la prévention et la protection de l'enfance, dans une configuration territoriale marquée par :

- L'élection en juin 2020 d'un nouvel exécutif, porteur d'un projet de mandat orienté vers un renforcement des politiques sociales, et notamment de la prévention et de la protection de l'enfance,
- Une prise de conscience des besoins accrus suite à la crise sanitaire de la COVID-19, avec une dégradation des situations observée dans certains établissements suite aux confinements et à la restriction des possibilités d'ouverture sur l'extérieur,
- Une volonté affichée transversalement d'intervenir en proximité, au plus près des Métropolitains,

- Le souhait de poursuivre et de renforcer le travail partenarial, et d'impulser une dynamique collective reliant les acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance, mais aussi d'élargir la focale à d'autres partenaires, afin de mieux répondre aux besoins des personnes concernées,
- La mise à l'agenda politico-administratif d'une plus grande participation des personnes concernées, enfants, jeunes et familles, dans l'élaboration et le suivi de l'action publique.

## 2. La déclinaison locale sur la Métropole de Lyon et la contractualisation

La Métropole de Lyon a contractualisé le 29 octobre 2021, autour d'un plan d'action qui tend à impulser ou à renforcer des actions existantes visant :

- à l'accès à la prévention de tous les enfants,
- à l'amélioration de la situation des enfants protégés,
- et à la meilleure convergence des réponses à leurs besoins.

Conclu pour la durée d'un an, le périmètre du contrat a été modifié à plusieurs reprises. **Un dernier avenant a été proposé par les services de l'État à la collectivité pour une quatrième année de contractualisation, permettant le financement d'actions jusqu'au 31/12/2025.**

D'ici cette date, une nouvelle mouture de contractualisation doit être proposée par la direction générale de la cohésion sociale aux collectivités en charge de la protection de l'enfance, avec des objectifs différents qui devront être précisés au cours de l'année 2025.

Dans l'attente, et pour répondre aux enjeux du plan d'actions annexé au dernier avenant du CMPPE, la Métropole de Lyon et l'État entendent accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes portées par les acteurs associatifs du territoire, autour **de l'objectif transversal de l'émancipation des enfants et des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance**, et qui concourent à la réalisation du Projet métropolitain des solidarités et du schéma directeur d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027.

## Objectifs et cadre de l'appel à projet

### I- Objet de l'appel à projets et budget

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du plan d'actions du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance, liant l'État et la Métropole de Lyon. Pour la quatrième année de déploiement du CMPPE, le plan d'actions comporte **18 fiches actions**, dont 11 actions socles définies par l'État et 7 actions facultatives mises en œuvre à l'initiative de la Métropole de Lyon.

**Cet appel à projets vise à renforcer le plan d'actions autour de la thématique transverse de l'émancipation des personnes concernées, et des champs prioritaires détaillés ci-après.**

**AXE 1 : Diversifier les modalités d'intervention autour de la parentalité pour des familles concernées par l'Aide sociale à l'enfance, en favorisant le développement du pouvoir d'agir des parents, des enfants et des professionnels**

Cet axe répond aux objectifs partagés de la fiche action n°10 du CMPPE sur **le renforcement de la triade père-mère-enfant**, et plus largement à **toutes les actions individuelles et collectives visant à renforcer le pouvoir d’agir des personnes concernées** (parents, enfants, adolescents) par une mesure de prévention et de protection de l’enfance, et des professionnels de l’ASE, dans un objectif de remobilisation collective et de d’alternative au placement. Les actions proposées peuvent porter :

- > Sur l’accompagnement éducatif de familles suivies par l’ASE pour l’appropriation de ressources de proximité de leur environnement (sportives, artistiques, culturelles, scolaires) autour des attentes et des besoins de l’enfant, par de l’action individuelle à partir du domicile, ou des activités collectives,
- > Sur le partage d’expérience et l’animation de groupes de parole favorisant l’activation de savoirs expérientiels ou de compétences parentales latentes, ou l’amélioration de la communication intrafamiliale sur des problématiques spécifiques (addictions, radicalisation, autres conduites à risques),
- > Sur l’accompagnement de parents et/ou des enfants à l’expression d’une parole collective, orientée vers la co-construction de projets avec les professionnels de l’ASE et/ou du secteur associatif habilité.

## **AXE 2 : Renforcer les actions de mentorat scolaire ou préprofessionnels à destination des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs de l’Aide sociale à l’enfance, et le développement du capital relationnel des jeunes**

Cet axe renvoie à la fiche action n°11 du CMPPE, mais aussi à la fiche action n°12, plus spécifiquement orientée auprès des publics jeunes majeurs ex mineurs non accompagnés. Il répond aux initiatives permettant l’accompagnement à domicile ou au sein de leur établissement de placement des mineurs par des adultes de référence, en mesure de les soutenir, de les encourager à la persévérance scolaire, mais aussi dans les actions d’accompagnement participant à la diversification de leur orientation éducative et préprofessionnelle. Les actions s’inscrivant dans cet axe peuvent relever :

- > Du développement du mentorat scolaire ou préprofessionnel, à destination des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs de l’Aide sociale à l’enfance, confiés ou accompagnés, dans une optique incluant la recherche de liens affectifs et l’ouverture des horizons socio-culturels,
- ,> De la problématique de la persévérance scolaire, et des modalités éducatives innovantes permettant de « raccrocher » des jeunes aux parcours marqués par les ruptures à la scolarité, et lever les freins scolaires,
- > De l’élargissement de l’horizon des possibles pour des mineurs dont les assignations scolaires et professionnelles sont souvent cantonnées à des études courtes : actions d’aller-vers favorisant la découverte des possibles en matière d’orientation ou de formation, notamment auprès de publics MNA, informations collectives innovantes, création et diffusion d’outils adaptés pour éveiller la curiosité et susciter l’envie chez des publics ASE.

## **AXE 3 : Améliorer l’accès aux besoins fondamentaux et aux droits (logement, santé, alimentation, culture) des jeunes de l’ASE, notamment les jeunes majeurs, afin de sécuriser leur parcours et éviter les « sorties sèches »**

À travers cet axe, il est proposé de soutenir les actions menées auprès de jeunes suivis par l’ASE au titre de la prévention des « sorties sèches », et favoriser des projets d’amélioration de l’accès aux droits. Les projets soutenus pourront prendre la forme :

- > d'actions tournées vers l'« aller vers » et les démarches proactives pour l'accès aux droits et l'insertion des jeunes de l'ASE, notamment ex mineurs non accompagnés,
- > d'initiatives visant à développer des modalités d'accès évolutives aux besoins fondamentaux, notamment l'intermédiation locative en matière d'accès au « logement d'abord »,
- > Des initiatives favorisant l'insertion socio-culturelle des jeunes issus de l'ASE, notamment les plus vulnérables, à travers des projets valorisant leur implication et leur réflexivité.

**Le montant total de cet appel à projets est de 710 000 euros. Cette enveloppe sera répartie sur les différents axes au regard des projets proposés.**

## II- Éligibilité du porteur de projet

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition :

- d'avoir une existence juridique **d'au moins un an au moment de la notification éventuelle** de la convention de subvention ;
- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;
- de réaliser le(s) projet(s) sur le territoire de la Métropole de Lyon, auprès des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance, sur un **calendrier prévisionnel d'exécution de l'année civile 2025** (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) : à ce titre, les projets reposant sur des partenariats totalement à construire et ne paraissant pas en mesure d'être déployés sur l'année 2025 ne pourront être retenus ;
- d'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans les axes soutenus et définis dans le présent dossier de candidature.

Ne sont pas éligibles :

- les personnes morales en liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ;
- les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière sociale et fiscale ou qui n'ont pas effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation puis, s'il est retenu, produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande de l'exécutif les documents ou attestations figurant à l'article R 324-4 du code du travail ;
- les personnes ayant fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du code du travail. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, et, s'il emploie des salariés, que le travail sera réalisé avec des personnes employées régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail ;

- les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2ème alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2ème alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les 1er et 2ème alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts.

### III- Conditions de financement et critères de sélection

Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention dans le cadre du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance.

Pour être retenu, le projet présenté devra répondre aux critères suivants :

- **Constituer un projet distinct de projets déjà financés par la Métropole dans d'autres cadres ;**
- S'inscrire en complémentarité et en coordination avec les actions portées par les acteurs du territoire, pour renforcer la qualité des accompagnements au bénéfice des publics ciblés : la spécificité du projet par rapport à l'existant, ou sa plus-value, doit être clairement exposée ;
- Correspondre aux objectifs énoncés ci-dessus ;
- S'articuler à un besoin financier **supérieur ou égal à 5 000 € TTC** (les demandes de financement inférieures ne seront pas instruites),
- **S'adresser aux publics de l'Aide sociale à l'enfance** qu'ils soient suivis dans le cadre de mesures administratives ou judiciaires : **seuls des projets proposés par des équipes de prévention spécialisées habilitées pourront déroger à cette règle,**
- Définir les contours d'une action concrète spécifique, mesurable, et située dans le temps,
- Pouvoir se réaliser même avec un financement partiel (co-financement),
- Démarrer en 2025 et produire des résultats qui pourront faire l'objet d'une évaluation conjointe en fin d'année 2025.

À l'opposé, le projet ne devra pas :

- financer du droit commun,
- financer des projets d'étude ou d'expertise.

Les commanditaires de cet appel à projet ne financent pas des dépenses d'investissement ni des coûts globaux de la structure (fonctions de direction, de pilotage, frais généraux...).

Par ailleurs, les dépenses suivantes sont possibles dans la mesure où elles restent minoritaires au sein du budget global du projet :

- Achat de petit matériel
- Transport
- Location de salle
- Formation du personnel

Les porteurs de projets sont priés de réaliser une estimation de coût la plus précise possible pour leur projet. Il est rappelé qu'en cas de non-consommation de la subvention, la totalité de la subvention devra être reversée à la Métropole. En ce qui concerne les consommations partielles, la Métropole appliquera le taux de financement des projets sur ce qui a été réellement consommé et demandera donc également un remboursement d'une partie de la subvention.

Les services de la Métropole de Lyon dans leur instruction seront particulièrement attentifs à la recherche de co-financements et d'autofinancement de la part des porteurs de projets.

## Éléments d'évaluation à fournir

La méthode de suivi et d'évaluation de l'action comprenant à la fois des indicateurs de suivi de l'action et des indicateurs d'évaluation de l'impact de l'action. Les objectifs assignés à ces indicateurs de suivi et d'évaluation devront être précisés dans la demande.

**Un premier bilan de l'action devra être transmis au plus tard au 15 septembre 2025, avec des éléments qualitatifs et financiers (état de la réalisation au 30 juin, ou au 31 août si possible). Le bilan final de l'action devra être transmis avant le 31 mars 2026.**

## Organisation de l'appel à projet

### I. Calendrier prévisionnel

Le projet et son financement s'inscrivent sur la période de janvier 2025 à décembre 2025.

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au :

**6 décembre 2024 à 18h**

Tout dossier déposé hors délai ne sera pas instruit.

### II. Dossier de candidature

Le dépôt des dossiers de demande de subvention devra être réalisé sur la plateforme *démarches-simplifiées.fr*.

➔ Pour réaliser une demande de subvention, merci de compléter le dossier accessible via ce lien :

<https://www.demarches-simplifiées.fr/commencer/demande-de-subvention-cmppe>

Pour les structures qui rencontreraient des difficultés à déposer leur dossier sur la plateforme démarches simplifiées, vous pouvez envoyer un mail à :

[dppejgodard@grandlyon.com](mailto:dppejgodard@grandlyon.com)

## PIECES A JOINDRE À VOTRE DOSSIER :

L'ensemble des pièces à joindre est précisé sur le site de l'appel à projets.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.

**> Contenu attendu pour la réponse de l'appel à projet :**

- Présentation de la structure
- Présentation de l'action
- Mise en œuvre
- Budget prévisionnel de l'action
- Outils d'évaluation de l'action
- Attestation sur l'honneur
- Attestation régime de « minimis » conformément au règlement de l'Union Européenne

**> Renseignements et contact :**

Le site démarches simplifiées permet un échange par le biais d'une messagerie. Il permet notamment d'échanger sur le contenu de votre dossier dans le cas où il manquerait des pièces ou autres informations nécessaires.

Si besoin, les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de :

**Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

**Courriel : [dppejgodard@grandlyon.com](mailto:dppejgodard@grandlyon.com)**

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en application le 25 mai 2018 impose de prévenir la diffusion de toutes coordonnées : en répondant au présent appel à projets, vous acceptez la diffusion de vos coordonnées (nom du porteur et adresse mail), de l'intitulé du projet et de son rayonnement géographique sur le site de la Métropole de Lyon.

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à projet sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Métropole de Lyon en vue d'instruire les dossiers de candidatures. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'instruction et sont exclusivement destinées aux services de la Métropole de Lyon et aux services instructeurs de l'État.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, vous avez la possibilité d'exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de révocation de votre consentement. Afin d'exercer vos droit, vous pouvez vous adresser par courrier postal à :

Métropole de Lyon / Délégué à la Protection des données

20, rue du Lac

CS 33569

69505 Lyon cedex 03

Sur le site internet TOODEGO en utilisant le formulaire dédié :

<https://demarches.toodego.com/sve/proteger-mes-donnees-personnelles/>

### III. Sélection des projets

Les dossiers complets seront étudiés par les services de la Métropole avant d'être présentés en instance délibérative de la Métropole de Lyon en mars/avril 2025. Les subventions seront versées suite au vote de la délibération.

Les associations dont les projets seront subventionnés recevront une notification après publication de la délibération.